



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**9. EQUIPEMENTS SPORTIFS
PISCINE AQUARE**

**Saisine de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL) sur le principe du recours à une Délégation
de Service Public (DSP) pour la gestion du centre
aquatique de Saint-Martin de Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Yann MAÎTRE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20179-DE
Reçu le 24/02/2017

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

9. EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINE AQUARÉ

**Saisine de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL) sur le principe du recours à une Délégation
de Service Public (DSP) pour la gestion du centre
aquatique de Saint-Martin de Ré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe, de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint Martin de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,

Considérant que par une convention de délégation de service public en date du 15 octobre 2007, modifiée par avenants en dates respectivement du 22 mai 2009, du 11 mars 2010, du 26 mai 2011, du 30 juin 2014 et du 03 septembre 2015, La Communauté de Communes de l'île de Ré a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique intercommunal, situé à Saint Martin de Ré, à la société SEGAP RE, pour une durée de sept (7) années à compter du 22 juin 2009, date de mise à disposition des installations suivant notification faite à la société SEGAP RE en date du 22 mai 2009, pour se terminer le 21 juin 2016 ;

Considérant que l'avenant 6 notifié en date du 04 juin 2016, a prolongé la durée de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 août 2017 ;

Considérant que l'assemblée délibérante va être amenée, lors de la prochaine séance, à se prononcer sur le principe d'une délégation de service public concernant la gestion du centre aquatique intercommunal « Aquaré » ;

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L.1413-1 du même code ;

Considérant que cette commission doit être saisie par voie de délibération s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20179-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 9 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents23
Votants26
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

9. EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINE AQUARÉ

**Saisine de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux (CCSPL) sur le principe du recours à une Délégation
de Service Public (DSP) pour la gestion du centre
aquatique de Saint-Martin de Ré**

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux, afin qu'elle émette un avis conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la saisine de la Commission consultative des services publics locaux, afin de recueillir son avis sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique intercommunal Aquaré,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la saisine de la Commission consultative des services publics locaux.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170224-D20179-DE
Reçu le 24/02/2017